

Objet : **Circulation perturbée Route des Cambres.** Remplacement d'un poteau der réseau aérien, par l'entreprise **BOUYGUES E&S Haute Normandie.**

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale

(article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de pouvoir procéder aux travaux désignés en objet,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du lundi 29 mars 2021, et pour une période de 90 jours calendaires, la circulation Route des Cambres, entre le carrefour de la Route de Montville et la Route de Dieppe, sera perturbée dans les deux sens.

Article 3 :

Sur la section concernée et pendant les périodes d'intervention, la circulation dans les deux sens, sera si besoin réglementée par du personnel ou des feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous véhicules et interdiction de dépasser.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules hors véhicules du chantier.

Article 4 :

L'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie devra assurer l'affichage du présent arrêté sur site.

Article 5 :

L'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie assurera la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier, ainsi que la sécurité du chantier.

Article 6 :

Pendant la pause déjeuner, et en dehors de heures de travail, l'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie veillera à laisser libre la circulation aux usagers.

Article 6 :

L'entreprise BOUYGUES E&S Haute Normandie à l'issue du chantier, veillera à la remise en état de la voirie, des accotements et accès ainsi qu'aux parties privées, directement ou indirectement impactés par les travaux cités en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville.

Anceaumeville, le 22 mars 2021

Le Maire

Jean Marie LANGLOIS

